

## CONSEIL MUNICIPAL DE 11 Décembre 2007

264X07

### DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX AU TITRE DU DEBROUSSAILLEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Par délibérations des conseils communautaires, en date des 12 décembre 2003 et 22 octobre 2004, la Communauté du Pays d'Aix (C.P.A.) a souhaité engager une politique d'aide aux communes en matière de débroussaillage des bords de voies communales.

Cette aide peut couvrir jusqu'à 30% du montant hors taxes de ces travaux avec un plafond fixé à 15 000,00 € (quinze milles euros) par commune et par an.

Au travers sa volonté affirmée de protéger les personnes et les biens contre les incendies de forêts au respect de la réglementation applicable en matière de débroussaillage, il est proposé au Conseil Municipal de:

- valider la réalisation en régie des travaux de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral n° 163, du 29 janvier 2007, relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé
- de solliciter l'aide financière de la C.P.A. au taux maximum suivant l'estimation faite ci-après.

#### Sites concernés:

- quartier du Plan des Pennes (chemin du val des Fleurs; la Tresque; le Thord; chemin du Plan des Pennes; vallon des Poiriers)
- quartier la Voilerie (jeu de boules et salle Dartigues)
- salle du vélodrome Louison Bobet)
- rue et chemin de la Lanterne
- quartier des Barnouins ( chemin des Barnouins; la Marie-Louise; allée 10; chemin des Vanades)
- chemin de Marseille à Velaux
- route du lotissement de la montée du Château
- chemin de Bellepeire
- chemin de Versailles

La durée de ces travaux a été estimée à vingt semaines. Soit une estimation des charges en personnel, pour quinze intervenants (répartis comme-suit: trois cadres; deux conducteurs d'engin; dix techniciens), de 128 420,00 € (cent vingt-huit mille quatre cent vingt euros) et des charges en matériels, hors fluides, de 930,00 € (neuf cent trente euros), soit un total de 129 350,00 € (cent vingt-neuf mille trois cent cinquante euros).

**Soit une participation de la C.P.A. à hauteur de 15 000,00 €(quinze milles euros).**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la demande d'attribution d'une participation financière au titre du fonds d'intervention pour le débroussaillage des équipements communaux,

SOLLICITE de la C.P.A. l'aide financière au taux maximum, dans le cadre des crédits alloués au titre du fonds d'intervention pour le débroussaillage des équipements communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

– SE PRONONCE comme suit:

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE